

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :  
  
N° 24-010 Règlement divisant le territoire de la Ville de Rimouski en 11 districts électoraux.
2. Ce règlement a été approuvé par la Commission de représentation électorale du Québec, le 3 juillet 2024.
3. Ce règlement entrera en vigueur le **31 octobre 2024**.
4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 19 JUILLET 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier